

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme VASSET, M. VUYLSTEKE, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, M. BLONDEAU, Mme ROHARD, M. LACOUME, Mme MARECHAL, Mme MARCHIONNI, Mme ALBRAND, M. PRACZ, M. QUENNESSON.

Absents représentés : Mme DEMILLY par Mme VASSET, M. FILACHET par M. XAVIER, Mme VIDAILLET par M. VUYLSTEKE, Mme HETUIN par Mme MARECHAL.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LABOIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2020.

Arrivée de Mme MARCHIONNI.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 10H30

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de mettre en place un ASVP, M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10h30/35h00) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu de la sécurité publique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du SMIC pour les contractuels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Mme MARCHIONNI, Mme ALBRAND, M. PRACZ, M. QUENNESSON), décide d'adopter la proposition de M. le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A 14H00 (CDD ACCROISSEMENT SAISONNIER)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C, à raison de 14h00 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- l'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Mme MARCHIONNI, Mme ALBRAND, M. PRACZ, M. QUENNESSON), décide de créer l'emploi d'agent de maîtrise dans les conditions fixées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 20 octobre 2020 (délibération 2020-24),

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Grades	Catégorie	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière administrative					
Attaché	A	1	-	1	-
Rédact. principal 1 ^{ère} classe	B	1	-	1	-
Rédacteur	B	-	1	-	1
Adjoint administratif	C	1	-	1	-
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	1	-
Adjoint technique	C	5	4	5	2
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	-	2	-	2
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	-	1	-	1
TOTAL		9	7	9	6

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Mme MARCHIONNI, Mme ALBRAND, M. PRACZ, M. QUENNESSON), adopte le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

6. MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à rembourser les frais éventuellement avancés dans le cadre des formations des volontaires.

7. CNAS : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT AGENTS

Considérant la délibération 2020-25 du 20 octobre 2020 sur la mise en place du CNAS au sein de la collectivité,

Considérant la nomination d'un correspondant auprès du personnel,

Considérant le départ de la collectivité de l'agent initialement prévu,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner le/la futur(e) DGS en tant que correspondant du personnel bénéficiaire du CNAS, et précise que sa mission consistera à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – VEOLIA EAU

M. le Maire rappelle que Véolia Eau a produit son rapport annuel du délégataire 2019 pour le compte du syndicat des eaux Sinceny-Autreville.

Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication en conseil municipal,

Considérant que ce dernier était à disposition du conseil municipal pour consultation détaillée,

Le conseil municipal prend acte de la communication sur le rapport annuel du délégataire 2019 de Véolia Eau.

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CAF)

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la CNAF, pour la période 2018- 2022, renforçant la territorialisation des politiques familiales et sociales,

La Caisse des Allocations Familiales ne renouvelle plus les contrats enfance-jeunesse des collectivités à compter de 2020. Les communes de Chauny, Tergnier et Caumont ayant leur contrat enfance jeunesse respectif arrivé à terme fin 2019, il est donc indispensable de s'engager dans une démarche de Contrat Territorial Global, afin que ces dernières puissent continuer à bénéficier des financements de la CAF.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés afin de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Ses enjeux sont les suivants :

- territorialiser l'offre globale de service,
- favoriser la coordination avec les collectivités territoriales,
- donner du sens et gagner en efficience,
- impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités.

Il s'agit d'une véritable démarche d'investissement social et territorial. La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est dans un contexte territorial favorable que la CAF de l'Aisne et la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (avec les communes de Chauny, Tergnier, Sinceny et Caumont, signataires d'un contrat enfance-jeunesse) ont fait le choix de s'engager mutuellement dans ce nouveau cadre contractuel, venant remplacer l'ancien contrat enfance-jeunesse.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Au vu du diagnostic partagé tenant de l'ensemble des problématiques du territoire, la CTG a pour objet de :

- identifier les besoins prioritaires sur les communes ou la communauté d'agglomération,
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernent les actions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé, et le plan d'actions envisagé pour 2020-2023 sont (annexe 3 de la CTG) :

Axe 1 : Maintenir, coordonner et développer les modes d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse pour une meilleure réponse aux besoins des familles.

Action 1 : L'ensemble des RAM offre une large couverture totale du territoire

Action 2 : Un accueil périscolaire avec restauration pour les maternelles et les primaires

Action 3 : Extension de l'ouverture des accueils de loisirs extrascolaires sur la journée

Action 4 : Définir une politique jeunesse qui prenne en compte les besoins des 13 – 18 ans

Axe 2 : Apporter une réponse adaptée au besoin de soutien à la parentalité des familles du territoire.

Action 1 : Extension des créneaux d'ouverture des Lieux d'Accueil enfants Parents

Action 2 : Mobiliser les partenaires locaux et la Caf sur les appels à projet CLAS et REAAP

Axe 3 : Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement

Action 1 : Former les animateurs en charge des 13 – 18 ans pour répondre aux attentes de ce public dans les accueils de loisirs

Action 2 : Développer des espaces, des actions d'informations pour la jeunesse

Axe 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

Action 1 : Favoriser des actions d'éducation, de prévention au numérique.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention territoriale globale et ses annexes.

10. MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION

M. le Maire fait un point sur le projet de mise en place de la vidéo-protection sur la commune. Il précise que ce projet devrait se faire en collaboration avec les communes d'Autreville et de Bichancourt.

Une rencontre a déjà eu lieu avec le référent sécurité de la gendarmerie. Cela a permis de débiter une étude sur les sites à sécuriser en premier lieu. Un diagnostic complet sera ensuite validé qui permettra de monter les dossiers de financement.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe pour l'installation de la vidéo-protection sur la commune.

11. DEVIS USEDA

Mise en place de prises pour les illuminations de Noël

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des illuminations de Noël, il est nécessaire de procéder à l'installation de 17 prises pour un coût total de travaux de 3 045.01€ HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 827.01€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la mise en place de 17 prises complémentaires,
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Réparation d'un sinistre Eclairage Public suite à la tempête du 26/06/2020

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réparation d'un sinistre dû à la tempête du 26/06/2020, il est nécessaire de procéder à la réparation de l'éclairage public pour un coût total de travaux de 2 429,59€ HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes,

hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 2 429,59€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la réparation de l'éclairage public,
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

12. CA-CTLF : FONDS DE CONCOURS PARC SAINT-LAZARE

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2018-163 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère du 26 novembre 2018, décidant de la mise en place d'un fonds de concours dédié aux projets structurants et portant adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n°2019-161 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère du 16 décembre 2019, décidant de l'extension du fonds de concours,

Vu la demande d'aide financière de la commune formulée en date du 25 septembre 2020 afin de financer l'aménagement paysager du Parc Saint-Lazare,

Vu la délibération n°2020-184 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère en date du 2 novembre 2020 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant maximum à 26 345,00€,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	100 759,81€
Participation de la CACTLF	26 345,00 €
Participation du Département (API)	30 227,94 €
Participation de l'Etat (DETR)	17 841,50 €
Participation communale	26 345,37 €

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite un fonds de concours sur projets structurants auprès de la communauté d'agglomération d'un montant maximum de 26 345,00 € afin de financer l'aménagement du parc Saint-Lazare dont le coût est estimé à 100 759,81 € HT,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13. OPERATION UN MILLION D'ARBRES

La Région Hauts-de-France lance un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie. Dans cette perspective, elle propose un appel à projets permettant de soutenir les opérations de plantations sur foncier public et dans les lycées d'enseignement.

La région Hauts-de-France propose une subvention à hauteur de 90% des dépenses HT des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs), plafonnée à 10€ par plan. Le montant du projet s'élève à : 1 346,68€HT pour l'achat des fournitures nécessaires à la plantation de 38 arbres (10 pommiers, 5 poiriers, 5 cerisiers, 9 pruniers et 9 noisetiers).

La plantation des arbres se fera dans un projet conjoint avec les écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cet appel à projet et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

14. DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
14	739211	Attributions de compensations	+ 800.00
022	022	Dépenses imprévues	- 800.00
TOTAL			0.00

Recettes d'investissement			
13	1321	Etat et établissements nationaux	+ 10 570
	1323	Départements	+ 14 778
	1328	Autres	+ 14 697
TOTAL			+ 40 045
Dépenses d'investissement			
13	1341	DETR	+ 40 045

Suite à une demande urgente d'un enseignant de l'école élémentaire, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour sur une classe transplantée. La demande est acceptée à l'unanimité.

15. CLASSE TRANSPLANTEE

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention qui a été reçue dans le cadre d'une classe transplantée (classe de M. DESCAT).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une somme forfaitaire de 2 000€ pour l'organisation des classes environnement, découverte, patrimoine, artistique... au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Le versement se fera directement auprès de la coopérative scolaire sur présentation d'un justificatif de réalisation.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h03.

Le secrétaire,



Alain LABOIS

